



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 14 avril 2026

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire et de Monsieur Rodolphe BORDRON, premier adjoint.

Conseillers en exercice : 43
Conseillers présents : 36
Pouvoir(s) : 7
Votants : 43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoît, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. VERGER Albéric a donné pouvoir à M. BOISIAUD Jean-Pierre,
M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à Mme CHARDON Joyce Eloho,
Mme PHILIPOT Morgane a donné pouvoir à Mme BURON Christelle,
Mme BEAUVILLAIN Céline a donné pouvoir à Mme CHABIN Nathalie,
Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme TEMPLÉ Marie-Laure,
M. AUBRY François a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,
Mme ROSEAU Pascale a donné pouvoir à CHATILLON Jean-Yves.,

Secrétaire de séance :

JEANNETEAU Charlotte

Approbation du Compte-Rendu de réunion précédente :

Approuvé ☒

Refusé ☐

OUVERTURE DE LA SEANCE

ADMINISTRATION & MOYENS GENERAUX

Création des commissions thématiques

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le/la vice-président.e élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la création des commissions municipales suivantes :
 - o Finances,
 - o Patrimoine bâti,
 - o Espaces publics,
 - o Urbanisme et Adaptation du territoire,
 - o Solidarités,
 - o Communication et Vie citoyenne,
 - o Vie associative et sportive,
 - o Enfance et Éducation.
- De préciser que les commissions municipales comportent au maximum 10 membres,
- De désigner les représentants de chaque commission comme indiqué ci-dessous :

Finances	Patrimoine bâti	Espaces publics	Urbanisme et Adaptation du territoire
LANGLAIS Véronique BOISIAUD Jean-Pierre BORDRON Rodolphe PERDRIAU Jean-François CHOLLET Alain BURON Christelle ERMINE Benoît BLOT Christophe VIAL Claire CHATILLON Jean-Yves	LANGLAIS Véronique CHOLLET Alain BOISIAUD Jean-Pierre HOSTIER Gérard DERICKXSEN Georges SEGUY Frédéric CHABIN Nathalie GERMAIN Pierre GILBERT Georges LONG-ROSEAU Pascale	LANGLAIS Véronique VERGER Albéric BRIAND Tony ERMINE Benoît TALINEAU Jean-Marie RIVENEAU Annie MAINFROID Stéphane AUBRY François GILBERT Georges CHATILLON Jean-Yves	LANGLAIS Véronique HOSTIER Gérard VERGER Albéric BRIAND Tony DERICKXSEN Georges GERMAIN Pierre AUBRY François JEANNETEAU Charlotte GILBERT Georges COTTIN Séraphine

Solidarités	Communication et Vie citoyenne	Vie associative et sportive	Enfance et Éducation
LANGLAIS Véronique BORDRON Anne BANTON Christina BOISTEAU Eric JOUANNEAU-FERRON Laetitia BODIN Christophe RETHORE Lucie CIMIER Marine LEZE Maryline CHATILLON Jean-Yves	LANGLAIS Véronique PERDRIAU Jean-Francois TESSIER Elodie BLOT Christophe PHILIPOT Morgane BODIN Christophe JEANNETEAU Charlotte POTIER Timéo CHEVALIER Ludovic LONG-ROSEAU Pascale	LANGLAIS Véronique TEMPLE Marie-Laure TESSIER Elodie SEGUY Frédéric JOUANNEAU-FERRON Laetitia BEAUVILLAIN Céline KAYNAR Hatice MAINFROID Stéphane CHEVALIER Ludovic CHATILLON Jean-Yves	LANGLAIS Véronique SANTENAC Rachel CHABIN Nathalie CHARDON Joyce-Eloho RETHORE Lucie DELAUNAY Tatiana CIMIER Marine POTIER Timéo VIAL Claire COTTIN Séraphine

Création du Bureau Municipal

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il est proposé de créer un Bureau Municipal qui sera en charge d'organiser de manière efficace une coordination entre le Maire et les adjoints au Maire.

Cette instance de travail est composée de l'ensemble des adjoints au Maire, le Maire est Président de droit et est destinée à :

- Préparer les dossiers,
- Assurer le suivi des projets,
- Faciliter la concertation
- Renforcer la cohérence de l'action municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la création du Bureau Municipal.
- De désigner les membres du Bureau Municipal comme suit :
 - o M. Rodolphe BORDRON,
 - o Mme Marie-Laure TEMPLÉ,
 - o M. Jean-Pierre BOISIAUD,
 - o Mme Anne BORDRON,
 - o M. Jean-François PERDRIAU,
 - o Mme Rachel SANTENAC,
 - o M. Alain CHOLLET,
 - o Mme Christelle BURON,
 - o M. Gérard HOSTIER,
 - o Mme Elodie TESSIER
 - o M. Albéric VERGER,
 - o M. Tony BRIAND.

CAO – Commission d’Appel d’Offres – Election des membres

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La Commission d’Appel d’Offres est une commission composée de membres à voix délibératives issus du Conseil Municipal. Elle examine les candidatures et les offres en cas d’appel d’offres, élimine les offres non conformes à l’objet du marché, choisit l’offre la plus avantageuse et attribue le marché.

A la suite du renouvellement des membres du Conseil Municipal, il convient d’élire les membres titulaires et suppléants de la CAO et, pour la durée du mandat.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, outre le Maire qui est Président de droit de la CAO, cette commission est composée de 5 membres titulaires et suppléants.

La composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil décide à l’unanimité de ne pas y recourir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- De rappeler que Mme Véronique LANGLAIS est Présidente de droit de la Commission d’Appel d’Offres.
- De nommer les membres suivants en tant que titulaires de la Commission d’Appel d’Offres :
 - o M. Jean-Pierre BOISIAUD
 - o M. Benoît ERMINE
 - o M. Rodolphe BORDRON
 - o Mme Maryline LÉZÉ
 - o M. Jean-Yves CHATILLON
- De nommer les membres suivants en tant que suppléants de la Commission d’Appel d’Offres :
 - o M. Alain CHOLLET
 - o M. Christophe BLOT
 - o Mme Rachel SANTENAC
 - o M. Georges GILBERT
 - o Mme Séraphine COTTIN

CCID – Commission communales des impôts directs - Nomination des commissaires à proposer

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. La CCID est notamment chargée de dresser la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est de 9 dont le Maire, ou son adjoint au maire en tant que Président, ainsi que 16 commissaires titulaires et suppléants. Leur nomination

a lieu dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseil Municipaux. La durée du mandat est identique est celle du mandat du Conseil Municipal.

Il convient de présenter une liste de 32 contribuables au Directeur des finances publiques, qui désignera ensuite 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour siéger à cette commission.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De dresser une liste de 32 contribuables à proposer au Directeur des finances publiques :

1. BORDRON	Rodolphe	17. BODIN	Christophe	
2. BOISIAUD	Jean-Pierre	18. JOUANNEAU-FERRON		Laetitia
3. HOSTIER	Gérard	19. MAINFROID	Stéphane	
4. BRIAND	Tony	20. BEAUVILLAIN	Céline	
5. TESSIER	Elodie	21. GERMAIN	Pierre	
6. TEMPLE	Marie-Laure	22. RETHORE	Lucie	
7. PERDRIAU	Jean-Francois	23. CIMIER	Marine	
8. BORDRON	Anne	24. AUBRY	François	
9. VERGER	Albéric	25. JOLY	Marie-Agnès	
10. CHABIN	Nathalie	26. HUET	Christian	
11. ERMINE	Benoit	27. TALINEAU	Jean-Marie	
12. BANTON	Christina	28. CHIRON	Jacky	
13. SEGUY	Frédéric	29. MOREAU	Pierre	
14. BOISTEAU	Eric	30. COUPEAU	Lucas	
15. RIVENEAU	Annie	31. BOULEAU	Pascal	
16. BLOT	Christophe	32. BRICHET	Stéphane	

Conseils d'école – Désignation des représentants

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Conformément au code de l'éducation, chaque conseil d'école comporte deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal. Ces membres représentant la commune au sein des conseils et sont consultés sur l'usage des locaux scolaires et le fonctionnement général de l'école.

Chaque commune déléguée disposant d'une école publique, il convient de désigner 2 élus pour chaque école de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner les membres suivants comme représentants dans les conseils d'école :

Commune déléguée	Nom de l'école	Représentants
Brissarthe	Ecole Kirikou	Rachel SANTENAC Christina BANTON
Champigné	Ecole Henri Lebasque	Rodolphe BORDRON Rachel SANTENAC
Châteauneuf-sur-Sarthe	Ecole Marcel Pagnol	Marie-Laure TEMPLÉ Rachel SANTENAC
Cherré	Ecole Le Bon Port	Christelle BURON Rachel SANTENAC
Contigné	Ecole Les Colibris	Véronique LANGLAIS Rachel SANTENAC
Marigné	Ecole Les Roseaux	Gérard HOSTIER Rachel SANTENAC
Querré	Ecole Les Magnolias	Tony BRIAND Rachel SANTENAC
Soeudres	Ecole Cirda	Elodie TESSIER Rachel SANTENAC

Collège public Jacques Prévert – Désignation de deux représentants

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Le conseil d'administration d'un collège public sert à décider de la politique éducative de l'établissement, son budget, ses projets et son fonctionnement matériel. Le département y est représenté mais la commune aussi pour ce qui est des équipements municipaux utilisés par le collège tels que la piscine, les salles de sports...

Il est nécessaire de désigner deux représentants au conseil d'administration du collège Jacques Prévert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Rachel SANTENAC comme représentante au conseil d'administration du collège public Jacques Prévert
- De désigner Mme Marie-Laure TEMPLÉ comme suppléante du représentant au conseil d'administration du collège public Jacques Prévert en cas d'empêchement.

Ehpad Les Fontaines – Désignation de représentants

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

En tant que collectivité de rattachement, la commune des Hauts-d'Anjou dispose de 3 représentants au conseil d'administration de l'Ehpad Les Fontaines dont le Maire.

Le conseil d'administration de l'Ehpad délibère notamment sur le budget, le projet d'établissement, les conventions, les admissions et les grandes orientations de l'établissement,

Il est proposé de procéder à la désignation de ces représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner les membres suivants comme représentants au conseil d'administration de l'EHPAD Les Fontaines :

- Mme Véronique LANGLAIS
- Mme Marie-Laure TEMPLÉ
- Mme Anne BORDRON

Alter Public – Désignation de représentants à l'assemblée générale, à l'assemblée spéciale et à la commission des marchés

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

ALTER Public est une société anonyme publique locale intervenant sur la commune en matière d'aménagement-construction. Elle agit pour le compte des collectivités et dans le périmètre géographique de celles-ci pour :

- Réaliser des actions ou des opérations d'aménagement,
- Etudier et entreprendre des opérations de construction,
- Entreprendre toutes actions foncières
- Exploiter tous services publics contribuant notamment au développement économique des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner les représentants suivants pour représenter la commune au sein d'Alter Public :
 - Assemblée Générale
 - Véronique LANGLAIS
 - Gérard HOSTIER
 - Assemblée spéciale :
 - Véronique LANGLAIS
 - Commission des marchés :
 - Véronique LANGLAIS
 - Gérard HOSTIER

Siéml – Désignation de représentants

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) est un établissement public de coopération dont la gouvernance repose pleinement sur les collectivités du bloc communal.

A ce titre, son fonctionnement démocratique est directement issu des désignations opérées par les communes et les intercommunalités. Il intervient sur le périmètre départemental pour assurer la qualité du service public de l'énergie.

Chaque commune membre désigne parmi les élus du Conseil Municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il est proposé de procéder à la désignation de ces représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner les représentants suivants pour représenter la commune au sein du Siéml :
 - o Titulaire : Véronique LANGLAIS
 - o Suppléant : Albéric VERGER

CNAS - Centre national des actions sociales – Désignation d'un représentant

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Le Centre national des actions sociale (CNAS) est un organisme d'action sociale destiné aux agents des collectivités territoriales.

Chaque collectivité doit désigner un représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Christelle BURON pour représenter la commune au sein du CNAS.

E-Collectivités – Désignation d'un représentant

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La commune est adhérente du syndicat mixte e-Collectivités depuis 2022. Cet opérateur public de services numériques est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire.

Chaque commune adhérente doit désigner un représentant. Ce dernier sera ensuite appelé à procéder à l'élection par correspondance des délégués du collège des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Rodolphe BORDRON comme représentant de la commune au sein d'e-Collectivités.

IPOLAIS – Désignation d'un représentant au Conseil d'administration

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

IPOLAIS est une association qui intervient auprès des personnes en situation de handicap sur le territoire des Hauts-d'Anjou.

Les statuts d'Ipolaïs prévoit un siège de droit pour un représentant de la commune des Hauts-d'Anjou à :

- IPOLAIS MS
- IPOLAIS EA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner les représentants suivants pour représenter la commune au sein d'IPOLAIS :
 - o IPOLAIS MS : Pierre GERMAIN
 - o IPOLAIS EA : Anne BORDRON

Fixation des indemnités de fonction

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivants l'installation du Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire. L'enveloppe globale maximale se calcule en additionnant le montant ou le taux d'indemnité maximum du maire et des adjoints. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

S'agissant des communes nouvelles, une dérogation avait été accordée pour que le nombre de conseillers municipaux reste le même lors du dernier renouvellement électoral. Les Hauts-d'Anjou dispose donc de 43 conseillers municipaux et a voté un nombre d'adjoints maximum à 11 lors du Conseil Municipal du 22 mars 2026. Cependant, vu que le nombre de conseillers municipaux d'une commune de notre strate serait de 29 conseillers municipaux, le nombre théorique d'adjoints est donc de 8.

Le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

Des différences entre adjoints peuvent exister à condition qu'elles ne soient pas fondées sur des motifs étrangers à l'importance des fonctions effectivement exercées. Un adjoint peut donc dépasser le plafond à la condition que l'enveloppe constituée des indemnités de fonction du maire et des adjoints ne soit pas dépassée.

En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Le Conseil Municipal peut également voter l'indemnisation des conseillers municipaux, en cette seule qualité (maximum de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle des traitements de la fonction publique) ou en raison d'une délégation de fonction.

Ludovic CHEVALIER a des interrogations sur la conseillère déléguée.

Véronique LANGLAIS lui explique qu'Annie RIVENEAU aura la charge de l'Embellissement des villages en lien avec l'adjoint délégué aux Espaces Publics.

Jean-Yves CHATILLON s'étonne de ne pas voir apparaître les montants des indemnités.

Véronique LANGLAIS indique qu'ils étaient inscrits dans le tableau de répartition envoyé avec l'ordre du jour. Tous les documents ont été envoyés en amont.

Claire VIAL engage un débat sur la répartition différenciée entre les Maires délégués. Elle souligne une contradiction avec la promesse de campagne de considérer toutes les communes déléguées avec la même importance, citant une déclaration passée d'un membre de la majorité actuelle.

Véronique LANGLAIS précise qu'elle assume complètement qu'il y ait une différence entre petites et moyennes communes et polarités, du fait qu'il y a un volume d'affaires moindre selon le nombre d'habitants.

Claire VIAL fait également une proposition pour instaurer une indemnité symbolique (55 €) pour tous les conseillers municipaux, afin de compenser les frais de déplacement et de garde. Elle demande de voter ce point immédiatement.

Véronique LANGLAIS refuse cette proposition expliquant que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour. On ne peut pas ajouter des points à l'ordre du jour sans en débattre au préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Maryline LÉZÉ, Claire VIAL, Georges GILBERT et Ludovic CHEVALIER) :

- De fixer le montant des indemnités de fonction des maires délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

COMMUNE DELEGUEE	Nom de l'élu	Taux maximal (de plein droit)	Taux dérogatoire	Montant brut mensuel
Soeudres	Elodie TESSIER	28,10%	25,50%	1 048,18 €
Querré	Tony BRIAND	28,10%	20,00%	822,10 €
Marigné	Gérard HOSTIER	44,30%	30,00%	1 233,16 €
Brissarthe	Rachel SANTENAC	44,30%	30,00%	1 233,16 €
Cherré	Christelle BURON	44,30%	30,00%	1233,16 €
Châteauneuf s/ S.	Marie-Laure TEMPLE	55,70%	35,00%	1 438,68 €
Champigné	Rodolphe BORDON	55,70%	30,00%	1 233,16 €

- De fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Nom de l'élu	Fonction	Taux	Montant brut mensuel
Jean-Pierre BOISIAUD	3 ^{ème} Adjoint	25,50%	1 048,18 €
Anne BORDRON	4 ^{ème} Adjoint	25,50%	1 048,18 €
Jean-François PERDRIAUX	5 ^{ème} Adjoint	25,50%	1 048,18 €
Alain CHOLLET	7 ^{ème} Adjoint	25,50%	1 048,18 €
Albéric VERGER	11 ^{ème} Adjoint	25,50%	1 048,18 €
Annie RIVENEAU	Conseillère déléguée	10,00%	411,05 €

- De rappeler que l'indemnité de Maire est fixée de droit
- D'indiquer que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- De préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- De dire que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget principal,

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Rapport d'activités du PETR du Segréen Pays de l'Anjou bleu

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Conformément aux dispositions légales, le PETR du segréen, Pays de l'Anjou Bleu a transmis son rapport d'activités à ses communes membres.

Ce rapport indique la diversité des missions et des services à la population portés par les services du Pays en faveur du territoire et des habitants pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport d'activités du PETR du segréen pour l'année 2025.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME

Traversée de bourg de Champigné – Travaux d'aménagement – Présentation du rapport d'analyse des offres

Rapporteur : Gérard HOSTIER

Dans le cadre de l'Opération de Requalification du Territoire (ORT) et du programme Petites Villes de Demain la collectivité s'est engagée à agir sur son territoire au travers, notamment, de secteurs dits prioritaires.

Le cœur de bourg de Champigné fait partie des d'interventions prioritaires de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Des enjeux urbains spécifiques ont été identifiés pour ce secteur dans l'ORT :

- Traiter l'épicentre de la désaffection comme catalyseur de revitalisation
- Limiter les conflits d'usage entre voiture et piétons
- Réfléchir à l'implantation de respirations végétales
- Revaloriser les rues depuis la place de l'église
- Valoriser les cheminements pour jouer les synergies entre petits commerces et le Super U
- Préserver la concentration commerciale autour de la place en travaillant sur la mise en sécurité et la pacification des espaces publics

Par ailleurs, des enjeux techniques et environnementaux relevant des compétences de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) ont également été mis en lumière :

- Des réseaux eau pluviale (EP)/ eau usée (EU) majoritairement en unitaire sur ce même périmètre sont encore présents
- Cette configuration entraînant une surcharge de la station d'épuration qui se trouve parasitée par les eaux claires.

Enfin, un évènement est venu compléter la liste des enjeux : l'adaptation aux changement climatique.

Pour plus de cohérence et d'efficacité, la collectivité a ainsi souhaité engager les études et travaux relatifs au projet d'aménagement du Piron.

Pour engager les études permettant l'élaboration d'un plan guide, la commune a approuvé la signature du mandat d'études préalables avec Alter Cités.

Dans le cadre de ce mandat d'études, une équipe de maîtrise d'œuvre (Résonance/TPFI) a été retenue pour réaliser un plan guide. La sélection de cette équipe a été approuvée par délibération du 13 novembre 2023.

Le scénario d'aménagement envisagé a été présenté et approuvé en Conseil Municipal le 12 novembre 2024.

Le Conseil Municipal par cette même délibération a autorisé Madame le Maire à porter ce scénario d'aménagement en concertation.

Pour engager la phase opérationnelle (études, appel d'offres et travaux) la collectivité a souhaité prolonger le partenariat avec Alter Public afin de réaliser, au nom et pour le compte la collectivité et sous son contrôle, les études et les travaux pour la réalisation des aménagements de voirie et réseaux divers ainsi que des aménagements paysagers sur la traversée de bourg de Champigné.

Par délibération du 27 mai 2025, la commune a approuvé la signature d'un mandat de travaux incluant une enveloppe financière prévisionnelle de 1 679 928 € HT.

Le planning prévisionnel, tous travaux confondus, s'organise de la façon suivante :

- Travaux sur la rue Marius Briant (jusqu'au niveau de la Vieille Rue) de novembre 2025 à octobre 2026.
- Travaux sur la rue du Dr Chaillou de novembre 2026 à décembre 2027

Dès le mois d'octobre 2025, la CCVHA a engagé les travaux de requalification des réseaux Eaux Usées/Eaux Pluviales.

Début 2026, le Siéml a poursuivi par les travaux sur les réseaux souples.

En parallèle, Alter Public a engagé avec le bureau d'études TPFI, la consultation d'entreprises afin de réaliser les travaux de voirie et paysage, à la suite des travaux sur les réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer des marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la traversée de bourg de Champigné comme suit :
 - o lot 1 VRD à l'entreprise COLAS pour un montant de 1 084 816,00 € HT
 - o lot 2 Aménagements urbains et paysagers à GM Paysage pour un montant de 90 880,20 € HT PSE 1 et PS2 inclus.
- D'autoriser Alter Public à signer ces marchés en son nom et pour son compte
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public communal en vue d'une régularisation foncière

Rapporteur : Gérard HOSTIER

La commune est propriétaire d'une bande de terrain relevant du domaine public communal, attenante à la parcelle cadastrée section AH n°1095 (anciennement AH n°263), situé sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

La propriétaire de cette parcelle, située 15 chemin de la cigale, a sollicité la commune en vue d'une régularisation foncière et de l'acquisition de cette bande de terrain.

Cette demande fait suite à une erreur administrative ancienne, ladite emprise ayant été intégrée à tort dans le domaine public communal depuis 1978.

Après étude de cette demande, il apparaît que la bande de terrain concernée est matériellement intégrée au jardin de la parcelle AH n°1095 et utilisée comme telle, notamment en raison de la présence d'une haie et d'un muret en limite de propriété. Elle ne présente, dès lors, aucune utilité pour le public.

Ainsi, la désaffectation matérielle de cette emprise est d'ores et déjà avérée, celle-ci n'étant plus affectée à l'usage direct du public, son accessibilité étant rendue impossible.

Il appartient donc au Conseil Municipal de constater cette désaffectation et de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal, en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation d'une emprise du domaine public communal, sise à proximité immédiate de la parcelle cadastrée section AH n°1095, et matériellement intégrée à cette dernière.
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise pour une incorporation au domaine privé communal,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

ESPACES PUBLICS

Opération de réparation du réseau d'éclairage public – Remplacement d'un candélabre situé chemin de la Maison Neuve/rue du stade à Champigné - Versement d'un fonds de concours au Siéml

Rapporteur : Gérard HOSTIER

La commune est confrontée à des pannes et des accidents occasionnant des dégâts sur le réseau d'éclairage public. Des demandes de travaux de réparation sont alors formulées auprès du Siéml.

Le détail de ses travaux sont les suivants :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du fond de concours	Montant du fonds de concours à verser
DEV065-26-156	Champigné, Chemin de la Maison Neuve, rue du stade	Suite dépannage – Remplacement candélabre n°558-2	2 610,68 €	75 %	1 958,01 €

Les modalités de versement sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement au SIEMML d'un fonds de concours pour les opérations suivantes :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du fond de concours	Montant du fonds de concours à verser
DEV065-26-156	Champigné, Chemin de la Maison Neuve, rue du stade	Suite dépannage – Remplacement candélabre n°558-2	2 610,68 €	75 %	1 958,01 €

- De dire que les crédits seront prévus au budget principal 2026.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

PATRIMOINE BATI

Offre de concours de Restauration de la porte de la chapelle du cimetière de Querré - Signature d'une convention

Rapporteur : Alain CHOLLET

L'association Querré Mémoires et Patrimoine a sollicité la collectivité afin de restaurer la porte de la chapelle du cimetière de la commune déléguée Querré. L'association souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière pour ces travaux et propose de les financer en partie.

Afin de soutenir et saluer cette initiative, il est proposé de conclure une offre de concours avec l'association Querré Mémoires et Patrimoine.

L'offre de concours consiste à apporter une contribution, matérielle ou financière, le plus souvent à la réalisation de travaux publics, c'est-à-dire la construction, l'entretien ou la rénovation d'ouvrage public.

L'ensemble des obligations des parties est indiqué dans l'offre de concours. Des devis ont été réalisés et le montant prévisionnel pour la réalisation de ces travaux est de 4 005 € HT soit 4 806 € TTC et sera financé à hauteur de 2 400 € par l'association Querré Mémoires et Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'offre unilatérale de concours pour restaurer la porte de la chapelle du cimetière de la commune déléguée de Querré à intervenir avec l'association Querré Mémoires et Patrimoine.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette offre de concours.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

FINANCES

Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF)

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

Par délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2023, la commune des Hauts d'Anjou a autorisé le passage à la nomenclature M57 des budgets de la commune des Hauts-d'Anjou.

Considérant que l'article L. 1612-30 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique prévoit que l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fixation des règles et limites pour exercer la fongibilité des crédits

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Il est proposé de reconduire au titre de l'exercice budgétaire 2026 l'autorisation accordée en 2025 à Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire, à compter du 1^{er} janvier 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique – CFU 2025

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Rodolphe BORDRON en sa qualité de premier adjoint au Maire.

Le compte financier unique – CFU – se substitue au compte administratif et au compte de gestion. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui remplit à lui seul, la fonction de rendus de compte.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il convient d'approuver le compte financier unique de la commune.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 268 597,22	8 742 923,69	13 011 520,91
	Recettes réalisées (1)	B	2 690 824,01	8 965 651,97	11 656 475,98
	Restes à réaliser	C	833 016,00	0,00	833 016,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 786 010,98	11 243 749,84	15 029 760,82
	Dépenses réalisées (1)	E	2 436 100,00	7 989 016,14	10 425 116,14
	Restes à réaliser	F	912 881,80	0,00	912 881,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	254 724,01	976 635,83	1 231 359,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-482 586,24	2 500 826,15	2 018 239,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-227 862,23	3 477 461,98	3 249 599,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-79 865,80	0,00	-79 865,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-307 728,03	3 477 461,98	3 169 733,95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le CFU 2025 de la commune des Hauts-d'Anjou.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Budget principal – Affectation du résultat

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

Il s'agit d'affecter le résultat de l'exercice précédent au budget de l'exercice en cours.

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2025 (fonctionnement)	Excédent =	976 635,83 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent =	2 500 826,15 €
- Résultat de clôture	Excédent =	3 477 461,98 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2025 (investissement)	Excédent =	254 724,01 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit =	482 586,24 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit =	227 862,23 €
- Solde des restes à réaliser	Négatif =	79 865,80 €
- Besoin réel de financement	Négatif =	307 728,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat comme suit :
 - o Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 3 077 461,98 €
 - o Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 400 000,00 €
 - o Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 227 862,23 €
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fixation des taux de fiscalité directe locale 2026

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

Il convient de voter par délibération les taux de fiscalité directe local pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les taux de fiscalité comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :50,05 %
 - o Taxe foncière sur les propriété non bâties (TFPNB) :48,09 %
 - o Taxe d'habitation pour les résidences secondaires :18,68 %
 - o Taxe d'habitation pour les logements vacants :18,68 %
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget principal – Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

La commune des Hauts d'Anjou a la volonté de soutenir les initiatives associatives qui accompagnent les politiques publiques municipales. Ce soutien peut prendre la forme d'un appui financier, logistique et/ou technique. Elle affirme sa volonté d'inclure le tissu associatif dans la dynamique locale.

Les subventions peuvent venir en soutien du fonctionnement général de l'association, co-financer un projet particulier, ou bien, en investissement, aider l'association à acquérir un équipement ou réaliser des travaux nécessaires à son activité.

L'octroi des subventions répond aux dispositions du règlement d'attribution des subventions municipales adopté par délibération DCM2023_122 du 12 décembre 2023, modifié par la DCM2024_122 du du 17 décembre 2024,

Pour 2026, le montant total des subventions de fonctionnement et d'investissement attribuées aux associations (hors délibération d'attribution spécifique) est le suivant :

	Subventions de fonctionnement	Subventions d'investissement
Compte 65748	46 162,00€	
Compte 20422		4 760,00€
Montants de subventions 2026	46 162,00€	4 760,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions selon le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 46 162,00€ en fonctionnement au compte 65748 et de 4 760,00 € en investissement au compte 20422 ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget principal – Attribution d'une subvention au CCAS

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) des Hauts-d'Anjou a pour missions de contribuer à la mise en œuvre de l'action sociale de la commune. Il anime une action générale de prévention et de développement social, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

Il est proposé d'accorder une subvention de **86 172€** au titre de l'exercice 2026 qui se décompose en 3 montants :

- 1) Une subvention de fonctionnement de **25 000€** en soutien au projet POP ID lancé en 2024. Ce versement répond aux engagements pris par la commune au travers de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens adoptée par le Conseil Municipal du 2 avril 2024.
- 2) Une subvention de fonctionnement permettant au C.C.A.S. de rembourser à la commune chaque année le coût des personnels communaux mis à disposition par la commune et que cette dernière doit lui facturer. Une convention pluriannuelle fixe les modalités de cette refacturation et prévoit un montant prévisionnel de **28 000€**, montant de la subvention accordée en 2025 à ce titre délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.
- 3) Une subvention annuelle qui vient soutenir le fonctionnement général du C.C.A.S., pour un montant de **33 172€** en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de 86 172 € au CCAS des Hauts-d'Anjou.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget Principal - Adoption du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme indiqué ci-dessous.

Maryline LÉZÉ souligne que le fait que le budget démontre une situation financière saine que la nouvelle équipe hérite. Il y a des projets et des investissements prévus contrairement aux propos qui ont été tenus durant la campagne électorale.

Jean-Pierre BOISIAUD a répondu en insistant sur la tendance préoccupante de la capacité d'autofinancement, passée de 1,25 millions d'euros en 2024 à une prévision de 413 000 € en 2026. Il estime que sans changement, il sera compliqué de se projeter sur 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif principal 2026 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de :
 - o 12 049 458,03 € en section de fonctionnement
 - o 4 803 812,03 € en section d'investissement
 selon le détail par chapitre suivant :

Section de fonctionnement – Dépenses par chapitre		
Chapitres	Libelles	Montant
011	Charges à caractère général	3 865 944,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 506 678,00 €
65	Autres charges de gestion courante	776 750,00 €
66	Charges financières	125 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €
68	Dotations et provisions	30 000,00 €
014	Atténuation des produits	533 895,00 €
042	Opérations d'ordre	432 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 778 091,03 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 049 458,03 €

Section de fonctionnement – Recettes par chapitre		
Chapitres	Libelles	Montant
013	Atténuations de charges	68 000,00 €
70	Produits des services	780 600,00 €
73	Impôts et taxes	45 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 536 188,00 €
74	Dotations, subventions et participations	3 331 117,00 €
75	Autres produits de la gestion courantes	129 900,00 €
76	Produits financiers	162,05 €
042	Opérations d'ordre	81 029,00 €
002	Excédent d'exploitation	3 077 461,98 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 049 458,03 €

Section d'investissement– Dépenses par chapitre		
Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	406 170,00 €
204	Subventions d'équipements versées	64 308,50 €
201	AMENAGEMENT VEGETAL	45 900,00 €
202	BATIMENTS	188 244,23 €
203	CIMETIERES	45 458,08 €
204	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	42 501,05 €
205	INFORMATIQUE TELEPHONE	68 983,81 €
206	MATERIEL ET MOBILIER	45 671,19 €
207	MATERIEL TECHNIQUE	36 356,75 €
208	MOBILIER URBAIN AIRES DE JEUX	8 000,00 €
210	VEHICULES	14 000,00 €
404	EGLISES	167 320,00 €
406	MAIRIE CHATEAUNEUF	397 886,00 €
409	THEATRE ST ROLAND	13 500,00 €
505	EQUIPEMENTS SPORTIFS	16 248,08 €
510	PISCINE	8 915,00 €
600	AMENAGEMENT DES COMMUNES	1 614 815,00 €
601	CAMPING CAR PARK	3 000,00 €
603	RESERVES FONCIERES	105 950,00 €
604	RIVIERES ET PLAN D'EAU	653 225,00 €
700	ECLAIRAGE PUBLIC SIEM	16 589,61 €
701	VOIRIES	83 373,50 €
	sous-total opérations	4 046 415,80 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	148 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	152 200,00 €
040	Amortissements	81 029,00 €
041	Opérations patrimoniales	148 305,00 €

Section d'investissement– Dépenses par chapitre		
Chapitres	Libellés	Montant
001	Déficit investissement	227 862,23 €
<i>sous-total hors opérations</i>		<i>757 396,23 €</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 803 812,03 €

Section d'investissement– Recettes par chapitre		
Chapitres	Libellés	Montant
10	Fonds divers et réserves	518 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	601 000,00 €
203	CIMETIERES	2 400,00 €
208	MOBILIER URBAIN AIRES DE JEUX	8 535,00 €
406	MAIRIE CHATEAUNEUF	363 999,00 €
600	AMENAGEMENT DES COMMUNES	447 670,00 €
603	RESERVES FONCIERES	53 360,00 €
604	RIVIERES ET PLAN D'EAU	389 452,00 €
<i>sous-total opérations</i>		<i>2 384 416,00 €</i>
27	Autres immobilisations financières	56 000,00 €
024	Produit de cession des immobilisations	5 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 778 091,03 €
040	Amortissements	432 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	148 305,00 €
<i>sous-total hors opérations</i>		<i>2 419 396,03 €</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 803 812,03 €

Budget annexe Lotissement Le Bon Port de Cherré – Approbation du CFU 2025

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Rodolphe BORDRON en sa qualité de premier adjoint au Maire.

Le compte financier unique – CFU – se substitue au compte administratif et au compte de gestion. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui remplit à lui seul, la fonction de rendus de compte.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il convient d'approuver le compte financier du lotissement Le Bon Port de Cherré.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	94 731,09	94 731,09
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	92 186,09	92 186,09
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	50 000,00	6 005,00	56 005,00
	Dépenses réalisées (1)	E	50 000,00	3 460,00	53 460,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-50 000,00	88 726,09	38 726,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	50 000,00	-88 726,09	-38 726,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le CFU 2025 du budget annexe 196 « Lotissement Le Bon Port de Cherré » de la commune de LES HAUTS-D'ANJOU

Budget annexe Lotissement Multisites - Approbation du CFU 2025

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

Le compte financier unique – CFU – se substitue au compte administratif et au compte de gestion. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui remplit à lui seul, la fonction de rendus de compte.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il convient d'approuver le compte financier du Lotissement Multisites de la commune des Hauts-d'Anjou.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	50 125,00	60 930,00	111 055,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	56 000,00	61 092,17	117 092,17
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	9 000,00	9 000,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-9 000,00	-9 000,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 875,00	162,17	6 037,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 875,00	-8 837,83	-2 962,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	5 875,00	-8 837,83	-2 962,83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2025 du Budget Annexe Lotissement Multisite de la commune des Hauts-d'Anjou

Madame le Maire reprend la présidence.

Budget annexe Lotissement Multisites - Affectation du résultat

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

Il s'agit d'affecter le résultat de l'exercice précédent au budget annexe Lotissement Multisites de l'exercice en cours.

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2025 (fonctionnement)	Déficit =	9 000,00 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent =	162,17 €
- Résultat de clôture	Déficit =	8 837,83 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2025 (investissement)	=	0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent =	5 875,00 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent =	5 875,00 €

- Solde des restes à réaliser	=	0,00 €
- Besoin réel de financement	Positif =	5 875,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat comme suit :
 - o Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté = 8 837,83 €
 - o Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 5 875,00 €
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget annexe Lotissement Multisites – Adoption du budget annexe 2026

Rapporteur : Jean-Pierre BOISIAUD

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du Budget Annexe 198 comme indiqué ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif annexe Lotissement Multisites 2026 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 59 130,00 € en section de fonctionnement et à 56 000,00 € en section d'investissement selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	PRÉVISIO NS	Article	Intitulé	PRÉVISIO NS
002	Résultat fonct. reporté	8 837,83	002	résultat fonct. reporté	-
6015	Terrains à aménager		7015	vente terrains aménagés	
6045	Achat d'études		7018	Autres ventes	
605	Travaux		7088	Autres produits annexes	
608	Frais accessoires				
CHAPITRE 011		-	CHAPITRE 70		-
65822	Reversement de l'excédent	-	75822	Prise en charge déficit par BP	-
6588	Arrondis de TVA	4,17	7588	Arrondis de TVA	5,00
CHAPITRE 65		4,17	CHAPITRE 75		5,00
673	Titres annulés	163,00	773	Mandats annulés sur ex antérieurs	59 125,00
CHAPITRE 67		163,00	CHAPITRE 77		59 125,00
60315	Variation du stock d'achats	-	60315	Variation du stock d'achats	-
7133	Variation des en cours	-	7133	Variation des en cours	-
71355	Variation du stock de TA	50 125,00	71355	Variation terrains aménagés	-
OP D'ORDRE - Chapitre 042		50 125,00	OP D'ORDRE - Chapitre 042		-
608	Frais accessoires	-	796	Transfert charges	-
OP D'ORDRE - Chapitre 043		-	OP D'ORDRE - Chapitre 043		-
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		59 130,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		59 130,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	PRÉVISIO NS	Article	Intitulé	PRÉVISIO NS
001	Résultat inv. reporté	-	001	Résultat inv. reporté	5 875,00
1323	Subvention transférée BP		1323	Subvention région	
Chapitre 13		-	Chapitre 13		-

DÉPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	PRÉVISIONS	Article	Intitulé	PRÉVISIONS
1641	Emprunt		1641	Emprunt	
168748	Avance commune	56 000,00	168748	Avance commune	-
16878	Avances diverses		16878	Avances diverses	
Chapitre 16		56 000,00	Chapitre 16		-
315	Terrains à aménager	-	315	Terrains à aménager	-
3354	En cours – Etudes	-	3354	En cours – Etudes	-
3555	Terrains aménagés	-	3555	Terrains aménagés	50 125,00
OP D'ORDRE - Chapitre 040		-	OP D'ORDRE - Chapitre 040		50 125,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		56 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		56 000,00

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Détermination du droit à la formation des élus

Rapporteur : Christelle BURON

Dans les trois mois suivants son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Cette délibération permet de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

De ce fait, il est proposé une prise en charge de formations permettant d'accompagner la prise de fonction d' élu communal. Les thématiques prioritaires seront, pour l'ensemble des conseillers municipaux :

- L'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales,
- La fonction d' élu local,
- La compréhension des enjeux du mandat local.

Par ailleurs, s'agissant des adjoints ayant reçu délégation de signature, ils pourront bénéficier de formations relatives à la découverte et l'appréhension du domaine de leur délégation.

L'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux sera de 5 000 €, correspondant à 3 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder aux élus du conseil municipal la prise en charge de formations permettant d'accompagner leur prise de fonction comme indiqué ci-dessus.
- D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5 000€, correspondant à 3 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Renouvellement de la convention d'adhésion au service paye du Centre de gestion 49

Rapporteur : Christelle BURON

La commune confie au service paye du CDG49, la confection des bulletins de paye (rémunérations et indemnités) depuis la création de la commune nouvelle.

La convention actuellement en vigueur signée en 2020 prend fin avec le renouvellement du mandat électif. La convention avec le CDG49 doit être reconduite pour la durée du mandat à venir.

Jean-Yves CHATILLON demande quel est le coût pour réaliser un bulletin de paie par le CDG 49. Madame la maire précise qu'il est de 5 € par bulletin comme indiqué dans le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion du Maine-et-Loire, à partir du 15 mai 2026 et pour la durée du mandat électif portant sur la confection des paies (rémunération et indemnités)
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Création d'un emploi non permanent

Rapporteur : Christelle BURON

Afin de répondre aux besoins des services publics offerts par la commune, il convient de créer un poste d'agent saisonnier au sein des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création du poste non permanent suivant :
 - o Pour les services techniques :
 - 1 poste d'agent saisonnier espaces verts/espace publics (H/F) - Filière technique - Catégorie C – Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :
 - Temps complet (35/35èmes)
 - Du 1er mai 2026 au 30 septembre 2026
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- *Madame le Maire annonce le début de ses permanences sans rendez-vous dans les polarités à partir du 18 avril 2026 en alternance entre la commune déléguée de Champigné et la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.*
- *Christelle BURON explique le déroulement de la journée destinée aux élus et agents de la collectivité qui se tiendra à Soeudres sur le lundi de pentecôte. Chacun recevra son invitation dans les prochains jours.*
- *Claire VIAL interroge sur la stratégie de l'équipe municipale pour éviter la fermeture d'une classe à l'école Krikou de Brissarthe et sur sa vision à long terme sur les effectifs scolaires pour l'ensemble des écoles publiques des Hauts-d'Anjou. Rachel SANTENAC salue la présence des personnes présentes lors de ce rassemblement. Elle exprime sa surprise face au soutien de Virginie DUPIN, alors candidate d'opposition et qui précédemment de retirer ses enfants de l'école publique pour l'école privée. Elle indique également que la fermeture de classe était dans les prérogatives de l'inspection académique depuis plusieurs années. Malheureusement, les effectifs ne suivent pas. Sur la stratégie globale pour la commune, il y a une réflexion qui est déjà en cours et qui se poursuivra pendant la commission Education Enfance.*
- *Georges GILBERT s'enquiert de l'avancement des modalités de candidature pour les comités consultatifs. Véronique LANGLAIS indique que le document de candidature va être corrigé et diffusé et que la charte de fonctionnement sera soumise à délibération lors d'un prochain conseil.*

1. Agenda

a. Rétrospective

- Café des associations le 7 mars
- Carnaval des habitants le 14 mars
- Visite de l'usine d'eau à Châteauneuf-sur-Sarthe le 20 mars
- Conseil municipal d'installation le 22 mars

- Inauguration du terrain d'aventure le 1^{er} avril
- Passage du région Pays de la Loire Tour le 9 avril
- Inauguration du Cher'café le 10 avril
- L'art de voir autrement le 11 avril

b. Evènements à venir

- Mercredi 15 avril :
 - o Journée d'animations avec la Pop ID - salle des fêtes de Cherré
 - o Rallye photo "Semaines enfance famille" (animation LHA) - Châteauneuf-sur-Sarthe
 - o Soirée autour de l'écriture du cinéma "Habille Toi, on sort !" - École de musique à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Mercredi 22 avril
 - o Journée d'animations avec la Pop ID - salle des fêtes de Sœurdres
- Mardi 28 avril :
 - o Atelier cuisine pour les + 65 ans (animation LHA) - Châteauneuf-sur-Sarthe
- Mercredi 29 avril :
 - o Atelier beauté pour les + 65 ans (animation LHA) - Champigné
- Mardi 12 mai :
 - o Atelier cuisine pour les + 65 ans (animation LHA) - Châteauneuf-sur-Sarthe
- Mercredi 13 mai :
 - o Atelier beauté pour les + 65 ans (animation LHA) - Champigné
- Lundi 25 mai :
 - o Journée élus/agents - Sœurdres
- Mardi 26 mai :
 - o Conseil municipal - mairie de Champigné

Fin de séance à 22h00.

Secrétaire de séance

Charlotte JEANNETEAU



Présidente de séance

Véronique LANGLAIS



0